



# FORMATION – Construisez et chauffez durablement vos bâtiments en choisissant le bois local !

Le 18 février 2021 – 09h00 à 12h00 - Volonne

## ORDRE DU JOUR

Formatrice : Estelle CHENU, Communes forestières

Intervenants : Communes forestières, Mairie de Volonne, R+4 Architectes, Bureau d'Etude Adret

**Objectif général de la formation** : Intégrer le bois local dans la construction et le chauffage, dans un projet de quartier.

**Objectifs opérationnels** : Défendre un projet bois énergie et bois construction • Planifier les étapes clés permettant la réalisation d'un projet • Mobiliser les moyens disponibles pour garantir le succès d'un projet.

- 08h45 – 09h00 Accueil des participants
- 09h00 – 09h15 Introduction et présentation de la formation  
*Sandrine Cosserat, maire de Volonne et Présidente des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence*
- 09h15 – 10h00 Construction Bois des Alpes<sup>TM</sup> et quartiers durables**
- ✓ Une dynamique de filière forte dans la région
  - ✓ Les garanties de la certification pour les maitres d'ouvrage
  - ✓ Comment intégrer le Bois des Alpes<sup>TM</sup> dans les éco-quartiers et quel accompagnement des Communes forestières ?
- 10h00 – 10h45 Réseaux de chaleur bois et quartiers durables**
- ✓ Les atouts de la solution bois énergie
  - ✓ Les points clé de réussite d'un projet
  - ✓ Le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques
- 11h00 – 11h55 Visite de l'éco-quartier de Volonne : bâtiments en Bois des Alpes<sup>TM</sup>, chaufferie au bois et réseau de chaleur**
- 11h55 – 12h00 Conclusion

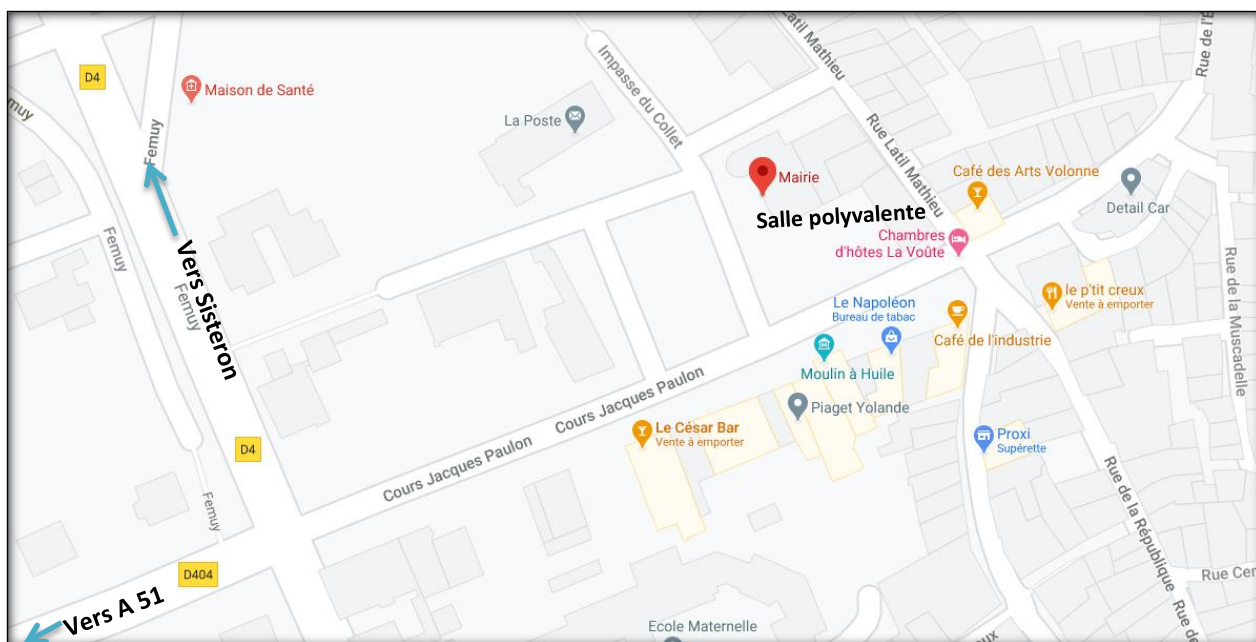
COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)

## LIEU DE LA FORMATION

**Salle Polyvalente**  
**Place Charles de Gaulle, 04290 VOLONNE**



## COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :  
**Estelle CHENU / 07 57 46 04 59**

## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Visite de l'éco-quartier
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le [formulaire en ligne](#), soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **16 février 2021**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, transition énergétique ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

### ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation **est** accessible aux personnes à mobilité réduite.

## REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, **aucune participation** ne sera demandée aux participants pour cette formation du **18 février 2021**.

***Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.***

Financé dans le cadre du CPER

Formation financée avec le concours  
de l'Union européenne avec le Fonds  
Européen Agricole pour le  
Développement Rural



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



**COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)